Image not found or type unknown

Mutation disciplinaire et clause de mobilité.

Par **Alb alb**, le **03/11/2017** à **23:33**

Bonjour,

Dans le cas où une clause de mobilité est présente dans mon contrat de travail, ai-je la possibilité de refuser une mutation disciplinaire, quitte à faire face à une autre sanction ?
Ou bien n'ai-je pas d'autre moyen que la démission pour éviter cette mutation ?
Sachant que cette sanction entraînerait dans mon cas soit un déménagement, soit des centaines d'euros de frais de transport supplémentaires mensuel.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **03/11/2017** à **23:40**

Bonjour,
Il faudrait savoir si la mutation disciplinaire est également assortie d'une modification essentielle du contrat de travail comme un changement de qualification ou si vous pourriez contester la sanction...

Par **Alb alb**, le **03/11/2017** à **23:49**

Merci pour votre retour,
On est sur la théorie pour l'instant,
Disons donc, sans modification essentielle du contrat de travail.
Y a t'il possibilité de couper à la mutation, quitte à se faire licencier au pire ?

Par **P.M.**, le **03/11/2017** à **23:58**

Vous ne pouvez normalement pas la refuser dans ce cas et si vous ne vous présentiez pas sur le nouveau lieu de lieu de travail, vous seriez en abandon de poste...

Par **Alb alb**, le **04/11/2017** à **00:00**

Ah. Ça m'apprendra à regarder la clause de mobilité à l'avenir

Par **P.M.**, le **04/11/2017** à **00:04**

Mais il faudrait quand même analyser une situation concrète et que ce soit bien dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou dans l'intérêt légitime de l'entreprise que la mutation soit décidée...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés